

Bulletin d'inscription

Atelier pendule " nettoyage des lieux et des personnes"

date de l'atelier

- Le..... de 13h00 à environ 17h00



Nom et prénom (en majuscule):.....

Date de naissance.....

Adresse:.....

Code postal:..... *Ville:*.....

Tél. fixe:..... *Tél portable:*.....

Adresse e-mail (en majuscule):.....

Prix de l'atelier: 50.00 €

*Joindre au bulletin d'inscription des arrhes de 10.00 €
(en cas de désistement, les arrhes sont retenues pour couvrir les frais d'administration)*

Je réglerai le solde de 40.00 € dès le début de l'atelier.

A....., le.....

Signature

Patricia ARLABOSSE-MENEU
Kerlaeron
29710 PLOZEVET

06.84.80.00.73

patou.breizh@wanadoo.fr

site: reiki-finistere.com

Règlement intérieur applicable aux stagiaires en formation Reiki Usui et Karuna et ateliers "pendule"

Charte de vie en groupe

- éteindre son portable durant la formation et limiter l'usage durant les pauses
- être présent durant toute la formation, ne pas quitter la séance de travail en cours sauf accord de la formatrice
- respecter les horaires de la formation en prévoyant une arrivée de 10 mn avant le début de la séance.
- respecter les participants et la formatrice

Ce règlement intérieur est destiné à définir les droits et les obligations des stagiaires.
Toute personne ayant rempli le bulletin d'inscription à une formation Reiki Usui et Karuna et les ateliers "pendule" est soumise à ce règlement.

Tenue vestimentaire

Elle est libre, confortable, en chaussette ou en chausson.

Les chaussures seront déposés à l'entrée de l'intérieur du chalet.

Conditions de prise de repas

Le repas a lieu dans la maison de la formatrice.

Les stagiaires apportent leur repas.

Il n'y a pas de micro onde et aucun matériel de cuisine sera prêté pour réchauffer le repas.

Utilisation du matériel et du chalet (local)

Les stagiaires doivent veiller à la propreté du chalet et au respect du matériel se trouvant à l'intérieur.

Enregistrement vidéo

Il est interdit, sauf acceptation de la formatrice, d'enregistrer ou de filmer durant la formation.

Responsabilité en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les stagiaires dans les locaux.

Il est rappelé que l'organisme ne s'engage à aucune surveillance des affaires des stagiaires au sein de ses locaux et cela quel que soit le moment de la formation (particulièrement les pauses).

Ainsi, la surveillance de ces biens reste sous la seule responsabilité des stagiaires.

Accident

L'organisme de formation n'est pas responsable des accidents éventuels qui peuvent survenir pendant le stage.

Chaque stagiaire doit avoir une assurance en responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux autres personnes et aux installations dans le cadre de la formation.

Respect des droits de l'homme

Il est interdit de faire de la publicité, la propagande ou simple présentation de quelque groupe d'idéologie religieuse ou politique.

Boissons alcoolisées, drogues, tabac

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de la formation.

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.